



CALL

« RECHERCHE »

Dans le cadre de la mise en œuvre du PO FEDER-FSE 2014-2020, approuvé le 18 décembre 2014, la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) lance une campagne visant à faire émerger des projets de recherche retenus comme prioritaires par le programme opérationnel européen.

Contact:

Pôle des Affaires Européennes Hôtel de la Collectivité Territoriale de Guyane 4179 Route de Montabo 97300 CAYENNE Fonds-europeens@ctguyane.fr

La date limite de remise des réponses est fixée au : 03 Avril 2023 à 12h (heure de Guyane)

Table des matières

Table des matières			
1.	Le	e contexte de la recherche en Guyane	3
ā	a.	Situation actuelle	3
2.	0	bjectifs et nature de la campagne	3
3.	C	onditions d'éligibilité du projet	3
ā	ì.	Territoires éligibles	3
k).	Bénéficiaires éligibles	4
C	.	Actions éligibles	4
c	d.	Exemples de dépenses éligibles	4
E	<u>.</u>	Exemples de dépenses inéligibles (cf. Décret n°2016-279 du 8 mars 2016)	4
4.	Fi	inancement mobilisable et modalité de l'aide	4
5.	D	éroulement de la procédure	4
ā	a.	Comment participer à la campagne	4
k).	Dossier de demande de subvention et questionnement	5
c	: .	Interlocuteur pour obtention de renseignements complémentaires	5
c	d.	Appréciation des offres et sélection	5
•	۵.	Calendrier prévisionnel	5

1. Le contexte de la recherche en Guyane

a. Situation actuelle

La recherche guyanaise joue un rôle dans le rayonnement international de la science française et constitue un levier de développement économique pour le territoire. Les caractéristiques géographiques, climatiques, démographiques, socioculturelles et économiques, et la biodiversité d'une richesse exceptionnelle rencontrée font de la Guyane un champ favorable à la réalisation d'expérimentations pour adapter/tester des innovations en milieu amazonien. Elles sont pour la Guyane une opportunité de se positionner comme sentinelle pour répondre aux objectifs du développement durable, aux enjeux de transitions énergétique et écologique.

Avec 0,4/1000 habitant en Guyane contre 2/1000 habitants en moyenne nationale et au regard des enjeux de la recherche pour répondre aux enjeux de mieux comprendre les socio-écosystèmes guyanais, la communauté scientifique reste faible. Le déficit en grands équipements scientifiques, et plateformes technologiques rend le territoire peu attractif bien que la Guyane possède un tissu favorable aux activités de recherche avec notamment :

- la présence de tous les organismes de recherche nationaux sur le territoire, l'existence de partenariats (régionaux, nationaux, internationaux) bien établis.
- des stations expérimentales et des équipes reconnues et intégrées dans des réseaux internationaux.

La <u>stratégie régionale d'innovation</u> (SRI-SI) vise à prioriser et à concentrer les ressources sur un nombre limité de domaines pour lesquels la Guyane dispose d'avantages comparatifs réels ou potentiels. Un de ces objectifs est de valoriser les résultats de la recherche et le transfert de connaissances vers les entreprises. Aussi l'accent est porté sur la structuration du secteur de l'innovation.

Les financements prévus visent à accroître les espaces de recherche, le nombre de chercheurs afin d'accélérer les capacités de la recherche publique et privée et les perspectives d'innovations technologiques des entreprises de Guyane, leur productivité et leur compétitivité.

2. Objectifs et nature de la campagne

La campagne vise de manière générale à favoriser l'émergence et l'accompagnement de projets d'acquisition d'équipements de recherche par le biais de consultations ciblées conformément aux orientations définies dans le PO FEDER-FSE 2014-2020. Le montant de chaque projet est limité à 130 000€ en coût total et à 100 000€ en part FEDER.

Il s'agit de donner les moyens aux acteurs de la recherche de se doter d'équipements scientifiques.

Le financement obtenu dans le cadre de cet AAP participe uniquement à l'acquisition d'équipements.

3. Conditions d'éligibilité du projet

a. Territoires éligibles

Tout le territoire guyanais.

b. Bénéficiaires éligibles¹

Organismes publics de recherche Universités/Hôpitaux Fondations Centres techniques GDI

c. Actions éligibles

La candidature du projet devra s'inscrire dans le type de projet suivant : aides aux projets d'acquisition d'équipements.

d. Exemples de dépenses éligibles

Achat d'équipements (y compris frais de transport)
Achat de consommables scientifiques, réactifs et de petits matériels

- e. Exemples de dépenses inéligibles (cf. Décret n°2016-279 du 8 mars 2016)
- Frais de dédouanement
- Frais de maintenance
- Frais de formation

Les demandes de paiement devront être déposées sur le portail officiel de dépôt des dossiers https://synergie-europe.fr/e synergie/portail/Guyane : au plus tard le 27 octobre 2023.

4. Financement mobilisable et modalité de l'aide

Intensité maximale d'aide publique (toutes aides publiques confondues sur la même assiette)

L'intensité maximale de l'aide publique pourrait être en fonction du régime d'aide applicable, analysé au cas par cas (selon le type de structure, nature du projet, type de dépenses envisagées, ...)

5. Déroulement de la procédure

Tout soumissionnaire présentant un dossier incomplet ou après la date et heure de limite de réception des réponses ne pourra être retenu au titre de la campagne.

a. Comment participer à la campagne

Le candidat est informé qu'il n'aura droit à aucune indemnité pour les frais qu'il aura pu engager pour participer à la présente campagne et à l'élaboration de son dossier. Celui-ci doit respecter les

¹ L'adresse mail utilisée au moment du dépôt du dossier sur le portail E-Synergie doit être accessible pour le responsable légal de la structure et son chargé de suivi du projet. A cet effet, pour les porteurs publics, il est fortement recommandé d'utiliser une adresse mail générique afin d'assurer un suivi dans le service par toutes les personnes concernées.

dispositions du présent cahier des charges. Les documents fournis doivent être au format demandé et en français.

L'absence ou le contenu jugé insuffisant de toute pièce mentionnée dans la composition du dossier sera un motif de rejet de la candidature.

Le soumissionnaire, pour que sa candidature soit analysée, doit compléter le dossier en ligne et fournir les pièces annexes.

Pour étayer la demande, il doit fournir obligatoirement :

- Liste des équipements déjà présents au sein de la structure
- Fiche synthétique présentant les caractéristiques de l'équipement souhaité et son intégration dans l'activité de la structure

La campagne est ouverte à compter du <mark>09 mars 2023</mark> et les dossiers doivent être transmis au plus tard <mark>le 03 avril 2023</mark> avant 12h (heure de Guyane).

b. Dossier de demande de subvention et questionnement Le dossier de demande de subvention doit être complété en ligne sur le site suivant :

www.europe-guyane.fr

Un candidat qui ne se ferait pas connaître ne saurait tenir la Collectivité Territoriale de Guyane responsable de ne pas lui avoir transmis une information/réponse apportée à un autre candidat.

c. Interlocuteur pour obtention de renseignements complémentaires

Pôle Affaires Européennes courriel : fonds-europeens@ctguyane.fr

d. Appréciation des offres et sélection

Le Pôle Affaires Européennes sera en charge de l'ouverture des candidatures des dossiers de soumission et de l'instruction réglementaire et financière.

Ce Comité de Pilotage et de Synthèse constitué des membres du partenariat (CTG, CNES et État), évaluera la pertinence des offres et procédera à la sélection des dossiers dans la limite de l'enveloppe disponible.

e. Calendrier prévisionnel

Lancement Campagne: le 09 mars 2023

Date limite de réception des projets : le 03 avril 2023 à 12h (heure de Guyane)